

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2567

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Lardet et Mme Lenne

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3111-25 du code des transports est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie établit un rapport triennal sur l'impact du développement du transport par autocar sur l'environnement, notamment en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Il est adressé au Gouvernement et au Parlement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pérennisation de l'évaluation de l'impact environnemental du transport par autocar sous forme de rapports triennaux réalisés par l'ADEME.